

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 230

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Au 1. de l'article 200-0 A du code général des impôts, le montant : « 20 000 € » est remplacé par le montant : « 15 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de maîtrise des comptes publics, cet amendement vise à renforcer le plafonnement des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit là d'une mesure permettant un meilleur rendement de l'impôt sur le revenu ; une meilleure justice sociale ; et enfin un plus-à-gagner pour les finances publiques estimés à 1 million d'euros.